

**VILLE D'EPERNON**

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017**

FR/LN/MH n° 2017/02

Objet de la délibération :**DECISION  
MODIFICATIVE N°1  
PRAIRIALES**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 25

Pouvoir : 00

Votants : 25

Date de la convocation :  
7/11/2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 NOVEMBRE à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, RITTNER Sébastien, STECK Robert, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal.

**Absents Excusés :**

QUAGLIARELLA Lydie, CHERGUI Cendrine.

**Absents :**

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2017/19 du 13/03/2017 portant approbation du budget primitif du Centre Culturel Les Prairiales pour 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les comptes, par des virements de crédits, en fonction de la nature des dépenses à réaliser,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

VOTANTS : 25	POUR : 25	ABSTENTION(S) : 0	CONTRE : 0
--------------	-----------	-------------------	------------

**DECIDE** de modifier le budget primitif du centre culturel des Prairiales de la façon suivante :

DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT – OP. REELLES					
CHAP	ARTICLE	NATURE	BP	MOUVEMENT	TOTAL
20		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>59 129.40</b>	<b>691.00</b>	<b>59 820.40</b>
	2051	Licences		691.00	
21		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>40 870.60</b>	<b>-691.00</b>	<b>40 179.60</b>
	2135	Aménagement de bâtiment		4 700.00	
	2183	Matériel de bureau et informatique		-1 991.00	
	2184	Mobilier		2 300.00	
	2188	Autres immobilisations		-5 700.00	

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT – OP. REELLES					
CHAP	ARTICLE	NATURE	BP	MOUVEMENT	TOTAL
011		<b>Charges générales</b>	<b>467 350.00</b>	<b>1 248.97</b>	<b>468 598.97</b>
	611	Sous traitance générale	15 000.00	1 248.97	16 248.97
012		<b>Charges de personnel</b>	<b>4 000.00</b>	<b>-1 248.97</b>	<b>2 751.03</b>
	6218	Autre personnel extérieur	4 000.00	1 248.97	2 751.03

Fait et délibéré à Epernon, le 13 novembre 2017

Le Maire,

Françoise RAMOND

Extrait certifié exécutoire par le Maire à la date du et publié le



*Françoise Ramond*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20171113-D2017\_11\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017

Publication : 20/11/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.